

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-325  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Approbation des plans de financement des France Services de Saint-Flour Communauté  
Maison des Services de Chaudes-Aigues, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride et Neuvéglise-Sur-Truyère**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Rappelant** l'homologation « France Services » de la Maison des Services de Chaudes-Aigues et de Pierrefort en janvier 2020, celle de Ruynes-en-Margeride obtenue en octobre 2020 et celle de Neuvéglise-Sur-Truyère obtenue en août 2021 ;

**Rappelant** le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté, au titre de son Axe 1 en faveur d'une politique attractive et dont l'une des priorités est de consolider l'offre de services, notamment des services publics ;

**Considérant** la constitution d'un maillage territorial avec le pôle urbain de Saint-Flour et les quatre Maisons de Services en faveur du maintien et de la consolidation de l'offre de services de proximité en faveur des habitants de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** l'offre de services de ces équipements organisés sur la base des critères d'exigences de l'homologation « France Services » et ce portant sur :

- les missions d'accueil, d'accompagnement et/ou d'orientation des usagers vers les opérateurs,
- la mise à disposition de différents équipements (WI-FI public, espace informatique, salle de réunion...),
- le développement d'un programme d'animations sous la forme d'ateliers, de conférences ou d'expositions, liées à l'accès aux droits ou à des champs d'interventions citoyens de type développement durable ;

**Considérant** la mutualisation de services par ailleurs de chacun des équipements accueillant en leur sein d'autres services (bureau de tourisme et/ou agence postale et/ou médiathèque et/ou services de mobilité) ;

**Considérant** cette montée en gamme des « France Services » communautaires, appréciée notamment lors du Comité de pilotage annuel, en date du 10 avril 2025, en présence d'un certain nombre de partenaires et de l'Etat ;

**Considérant** les budgets prévisionnels de fonctionnement 2025 de :

- ✓ la « France Services » de Chaudes-Aigues s'élevant en dépenses et recettes à 87 133,00 €,
- ✓ la « France Services de Pierrefort s'élevant en dépenses et recettes à 80 755,00 €,
- ✓ la « France Services » de Ruynes-en-Margeride s'élevant en dépenses et recettes à 99 063,00 €,
- ✓ la « France Services » de Neuvéglise-Sur-Truyère s'élevant en dépenses et recettes à 94 490,00 €,

et détaillés comme suit :

Dépenses prévisionnelles 2025				
	France Services Chaudes-Aigues	France Services Pierrefort	France Services Ruynes-en- Margeride	France Services Neuvéglise-Sur- Truyère
Achat	6 800,00 €	8 350,00 €	14 800,00 €	14 850,00 €
Services extérieurs	11 440,00 €	7 340,00 €	10 500,00 €	7 180,00 €
Autres services extérieurs	3 250,00 €	4 750,00 €	10 900,00 €	2 650,00 €
Impôts et vers. assimilés	150,00 €			
Charges de personnel	61 190,00 €	56 012,00 €	58 560,00 €	56 090,00 €
Ch. fonctions support	4 303,00 €	4 303,00 €	4 303,00 €	4 303,00 €
Charges financières				9 417,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 133,00 €</b>	<b>80 755,00 €</b>	<b>99 063,00 €</b>	<b>94 490,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
15-20066642025-2025-325-AU  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025

<b>Recettes prévisionnelles 2025</b>				
	<b>France Services Chaudes-Aigues</b>	<b>France Services Pierrefort</b>	<b>France Services Ruynes-en-Margeride</b>	<b>France Services Neuvéglise-Sur-Truyère</b>
FNADT + Fonds National France Services	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
Autres subventions d'exploitation			16 224,00 €	
Remboursement de charges			9 320,00 €	18 420,00 €
Produits de gestion courante	3 844,00 €	3 880,00 €	3 530,00 €	500,00 €
Autofinancement Saint-Flour Communauté	28 289,00 €	21 875,00 €	14 989,00 €	20 570,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 133,00 €</b>	<b>80 755,00 €</b>	<b>99 063,00 €</b>	<b>94 490,00 €</b>

**Rappelant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les plans de financement 2025 de fonctionnement des France Services de Saint-Flour Communauté tels que précisés ci-dessus ;

**Article 2 :** De solliciter les subventions auprès de l'État à hauteur forfaitaire de 55 000,00 € par site, dont 25 000 € du FNADT, 20 000,00 € du Fonds National France Services et 10 000,00 € issus du bonus ruralité, pour chacune des maisons France Services de Chaudes-Aigues, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride et Neuvéglise-Sur-Truyère ;

**Article 3 :** De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;

**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 26/05/2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 26 MAI 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **26 MAI 2025**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250520-DEC2025-325-AU  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025